



## Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

### *PRINCIPES ET VALEURS*

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.



L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

## Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'**engagement citoyen**, de **participation au débat public** et sont un **élément de cohésion sociale**. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

## Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

## **FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL**

### **Admission des associations**

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

### **Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL**

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

## Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités événementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,... ) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnités liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

## **NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Les Engagements du Centre Social ESCAL**

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

### **Les Engagements des Associations affiliées**

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

## VIE DE LA CHARTE

### Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

### Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

### Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le .....

L'association : .....  
*Cachet et signature du Président*

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS